

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES  
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2026**  
-----

numéro
BC_260312_3

L'an deux mil vingt-six, le douze mars,  
Le Bureau communautaire, dûment convoqué le six mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil de l'espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	8
exprimés	8
vote	
pour	8
contre	0
abstention	0

Présents :

Claire VAN DER HORST, Jean TRINQUIER, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Fadilha BENAMMAR KOLY, Frédéric ROIG, Jean-Luc REQUI, Daniel VALETTE.

Absents :

Jean-Paul PAILHOUX, Jérôme VALAT, Bernard GOUJON, Jean-Marc SAUVIER, David BOSC, Valérie ROUVEIROL, Bernard JAHNICH.

<b>OBJET :</b>	<b>Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault au titre de l'Agence nationale de l'habitat pour le suivi animation de l'opération programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain sur le périmètre opération de revitalisation de territoire pour l'année 2025</b>
----------------	---

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°CC\_200728\_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020 relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 303-1 et L. 321-1,

**VU** le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),

**VU** la circulaire n°202-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

**VU** le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, signé en mars 2017,

**VU** la convention de délégation de compétence du 1er janvier 2018 conclue entre le Conseil départemental de l'Hérault et l'État, délégataire des aides à la pierre, en application des articles L. 301-5-1 et L. 301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation,

**VU** la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 25 mai 2018 conclue entre le délégataire et l'ANAH,

**VU** les délibérations n°CM\_210706\_07 du conseil municipal du 6 juillet 2021 et n°CM\_210708\_24 du conseil municipal de la commune de Lodève du 8 juillet 2021, relatives à la convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT),

**VU** la délibération n°CC\_211216\_07 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 portant approbation de la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de la commune de Lodève, pour une durée de cinq ans, signée le 15 février 2022 avec l'État, l'ANAH et le Conseil départemental de l'Hérault,

**VU** la décision communautaire n° CCDC\_220119\_004 du 19 janvier 2022 relative à l'attribution du marché de suivi-animation de l'OPAH-RU sur le périmètre de l'ORT pour la période 2022-2027, ayant permis de missionner URBANIS, cabinet de conseil en habitat, urbanisme et réhabilitation, en qualité d'interlocuteur unique pour les habitants, leur assurant un accompagnement gratuit et personnalisé pour l'ensemble des démarches

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

administratives, techniques et financières, dans le but de mobiliser toutes les aides auxquelles ils peuvent prétendre,

**CONSIDÉRAN** que, conformément à la convention OPAH-RU 2022-2027, l'ANAH, représentée par le Conseil départemental de l'Hérault en tant que délégataire des aides à la pierre, s'est engagée à financer annuellement l'ingénierie du suivi-animation de l'OPAH-RU,

**CONSIDÉRANT** que le coût de l'ingénierie du suivi-animation de l'OPAH-RU pour l'année 2025 est estimé à soixante-dix mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros hors taxes (70 794 € HT),

**Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :**

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de trente-sept-mille-cinq-cent-vingt euros et quatre-vingt-deux centimes (37 520,82 €) auprès du Conseil départemental de l'Hérault au titre de l'ANANH pour le suivi animation de l'OPAH-RU de l'année 2025 estimé à soixante-dix-mille-sept-cent-quatre-vingt-quatorze euros hors taxes (70 794 € HT), suivant le projet de plan de financement ci- dessous :

- |   |                  |
|---|------------------|
| - Conseil départemental de l'Hérault        | 18 987,00 euros, |
| - Conseil départemental de l'Hérault - ANAH | 37 520,82 euros, |
| - Communauté de communes Lodévois et Larzac | 14 286,18 euros, |

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20260312-lmc123706-DE-1-1  
Date de télétransmission : 13/03/26  
Date de publication : 18/03/2026  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le douze mars deux mille vingt-six  
Le Président,  
Jean-Luc REQUI